

Date de Convocation	L'an deux mille onze
04/03/2011	Le vendredi 11 mars 2011 à 20 heures 30
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
04/03/2011	sous la présidence de M. CADENNES, Maire
	Etaient présents: Mrs MASURIER-CANU-CHANOIS-TRIVES- SPENNEL- P.GRAVIER- Mme THEBAULT
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
	Formant la majorité des membres en exercice
	Absents: JC.AUTIER (pouvoir à G.MASURIER) - M.PIERRE (pouvoir à JP SPENNEL) – P.LETELLIER

M.TRIVES a été élu secrétaire

REMPLACEMENT DU PC DE LA MAIRIE :

Considérant qu'il convient de remplacer le PC de la Mairie, et par anticipation au vote du budget primitif 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise BLO Organisation pour un montant de 862 € TTC.

REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU JARDIN PUBLIC :

Considérant qu'il convient de remplacer les projecteurs vandalisés du jardin public, et par anticipation au vote du budget primitif 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise STPEE pour un montant de 1.100 € H.T. soit 1.315,60 € TTC.

POSE DE LA CLOCHE DE LA CHAPELLE SAINTE AUSTREBERTE :

Considérant qu'il convient d'installer la cloche issue du don de M.FOUCAUD à la chapelle Sainte Austreberte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise BIARD ROY pour un montant de 1.776 € H.T. soit 2.124,10 € TTC.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :

La Fondation du Patrimoine a pour mission la sauvegarde et la préservation du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, c'est-à-dire ni classé ni inscrit. Pour ce faire, elle accorde son label à des propriétaires privés détenteurs d'un bien particulièrement représentatif du patrimoine local, afin de leur permettre une défiscalisation de 50% voire 100% du montant des travaux de restauration.

Pour pouvoir accorder son label et de faire bénéficier aux propriétaires 1 % de subvention du montant des travaux, la commune où réside le propriétaire doit subventionner la fondation.

Dans ce cadre, et à l'initiative de l'ASALF, elle propose un partenariat avec les communes de la vallée de la Lévière. Chaque commune peut décider du montant de la subvention et la convention a une durée de 2 ans. Cela suppose également l'adhésion de la commune à la fondation soit 50 € par an. M. le Maire propose de reporter le vote de cette convention au prochain conseil municipal permettant ainsi de préciser les modalités de versement de cette subvention et notamment en déterminant un plafond.

CONVENTION GENERALE DE TRAVAUX AVEC LE SYNDICAT DES EAUX D'HEBECOURT :

Vu la délibération du comité syndical du 22 janvier 2011 adoptant le principe d'une convention de travaux, liée au réseau d'eau potable, entre le SAEP d'Hébécourt et ses communes adhérentes ;
Considérant que le syndicat est bénéficiaire d'un tarif spécifique dû à son statut, sur les travaux du réseau d'eau effectués par Véolia ;

Après lecture des termes de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette convention à savoir :

- les communes ayant des travaux d'extension de réseau pourront solliciter le SAEP pour la réalisation des travaux par Véolia
- les communes s'engagent à rembourser au SAEP, le montant hors taxes des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux ; et autorise M. le Maire à la signer.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU : TRANCHE REINE BLANCHE :

M.CHANOIS rappelle que cette tranche a été retenue comme étant prioritaire par le comité syndical du fait de chutes de tension supérieures à 10%. Néanmoins, une demande complémentaire sera demandée au SIEGE sur la possibilité d'enfouir la haute tension située près du pont neuf.

ENTREPRISE ORGANON : FERMETURE PROGRAMMEE DU SITE D'ERAGNY SUR EPTE :

Le Président de la Communauté de Communes, après adoption du vœu par le conseil communautaire, souhaite que chaque commune délibère à ce sujet. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur l'organisation d'une entreprise privée.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SECURITE :

Compte tenu de l'absence de M.PIERRE, cette question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

- Salle des fêtes : M.PATIN, architecte présentera son avant projet sommaire samedi matin en Mairie pour l'extension de la cuisine.
- Déviation de Gisors : Une réunion est programmée le 30 mars prochain sur les modalités de fermeture de la VC 7 reliant St Denis à Gisors.
- Frais de scolarité : Le conseil rappelle que les demandes de dérogation pour inscrire ces enfants dans une autre commune du regroupement seront accordées mais sans prise en charge des frais de scolarité par Saint Denis le Ferment, sauf cas exceptionnels.
- Téléphonie mobile : M.GRAVIER informe que le projet d'implantation d'un émetteur sur Hébécourt améliorerait la couverture sur le territoire mais pas de façon significative d'où l'intérêt de maintenir notre demande pour l'implantation d'un pylône sur Saint-Denis.

La séance est levée à 22h35